



**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 13 février 2024 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)**

**Sont présents:** Monsieur Pierre Séguin, maire  
Madame Nancy Pelletier, conseillère  
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller  
Madame Gabrielle Labbé, conseillère  
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller  
Monsieur Olivier Prigent, conseiller  
Madame Nancy Forget, directrice générale  
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

**Est absent:** Monsieur Denis Ladouceur, conseiller

**1. MOT DU MAIRE**

**2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

**2024-02-032 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 février 2024 avec l'ajout du point 5.2 intitulé "Contrat de service - Yvan de Lachevrotière - Services professionnels en consultation externe à titre de directeur de projets - Coûts supplémentaires".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-02-033 2.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 23 JANVIER 2024 À 19 H 30 - APPROBATION**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 23 janvier 2024 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Dépôt 2.3. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 2024-01-031 - DÉPÔT**

DÉPÔT par la directrice des affaires juridiques et greffière du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2024-01-031, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 janvier 2024 à 19 h 30, et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

### 3. RÈGLEMENTS

**2024-02-034 3.1. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 666-16 - ZONAGE: USAGES DE LA SOUS-CLASSE INS4-02 ET GRILLES INS-10, C-27 ET INS-33**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Ladouceur lors de la séance du conseil municipal tenue le 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée publique sur le premier projet de règlement le 6 février 2024 à 17 h 10;

CONSIDÉRANT les changements apportés au projet de règlement suivant l'analyse de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 666-16 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de préciser les usages de la sous-classe INS4-02 et de modifier les grilles INS-10, C-27 et INS-33".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-02-035 3.2. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 666-15 - ZONAGE: CASES DE STATIONNEMENT ET FOYERS EXTÉRIEURS**

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 666 est entré en vigueur le 7 juillet 2016, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et qu'elle ne peut modifier son plan ou ses règlements d'urbanisme que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 666 afin de réduire les ratios minimaux relatifs aux cases de stationnement exigées pour la classe d'habitations comportant deux ou trois logements dans les zones comprises en tout ou en partie dans l'aire TOD;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a aussi pour objet de modifier le règlement numéro 666 afin d'assurer sa concordance avec le règlement municipal sur la prévention des incendies relativement aux foyers extérieurs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Ladouceur lors de la séance du conseil municipal tenue le 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que toutes les règles de procédure en matière de consultation publique et d'approbation prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été appliquées;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 666-15 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier des normes relatives aux cases de stationnement dans certaines zones pour la classe d'usages h2 ainsi qu'aux foyers extérieurs".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-02-036 3.3. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 734 - RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de 569.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet de créer, au profit de l'ensemble du territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses destinées à mettre en valeur, à protéger, à entretenir et à renouveler le patrimoine arboré de la ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Ladouceur, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 734 intitulé "Règlement créant une réserve financière pour la plantation d'arbres".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**4. CONSEIL MUNICIPAL**

**5. DIRECTION GÉNÉRALE**

**2024-02-037 5.1. PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE - ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE - MISE À JOUR**

CONSIDÉRANT le plan municipal de sécurité civile adopté le 10 octobre 2023, qui comprend notamment un organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les attributions, les chefs de mission et les substituts structurant les différentes missions de l'OMSC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER l'organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile mis à jour le 12 février 2024.

QUE cet organigramme remplace toute version antérieure.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-02-038 5.2. CONTRAT DE SERVICE - YVAN DE LACHEVROTIÈRE - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONSULTATION EXTERNE À TITRE DE DIRECTEUR DE PROJETS - COÛTS SUPPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2022-12-345, un contrat de service en consultation externe a été adjugé à monsieur Yvan De Lachevrotière;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-10-308 afin de modifier ledit contrat;

CONSIDÉRANT qu'il reste encore certaines formalités à accomplir pour finaliser un des projets faisant partie du mandat de monsieur De Lachevrotière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER une dépense supplémentaire maximale de 12 600 \$ dans le cadre du contrat conclu avec Yvan De Lachevrotière pour agir comme directeur de projets de la Ville, et ce, afin de permettre la finalisation d'un dossier faisant partie de son mandat.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 22-311-00-400.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE**

**2024-02-039 6.1. APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX OU DÉLIVRANCE DE CONSTATS - FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MISE À JOUR**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les désignations pour l'administration et l'application de certains règlements et la délivrance de constats d'infraction qui concernent le Service de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE DÉSIGNER les personnes occupant les postes suivants au Service de sécurité incendie:

- Directeur;
- Directeur adjoint;
- Préventionniste;

à titre de fonctionnaires désignés pour l'administration, l'application et la délivrance de constats d'infraction pour les règlements municipaux suivants, de même que tous leurs amendements en vigueur ou à venir:

- Règlement 687 - Sécurité, paix et ordre (RMH 460-2018);
- Règlement 694 - Systèmes d'alarme (RMH 110-2019);
- Règlement 695 - Nuisances (RMH 450-2019);
- Règlement 713 - Stationnement (RMH 330-2021).

DE remplacer toute autre désignation concernant le service faite précédemment par résolution qui serait inconciliable ou contraire à la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-02-040 6.2. ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES DE 2025 - DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX - DEMANDE DE RECONDUCTION**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) concernant la division du territoire aux fins électorales;

CONSIDÉRANT les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division en districts électoraux;

CONSIDÉRANT que la Ville a donné un mandat à une firme de soutien professionnel et technique en matière de délimitation pour effectuer une analyse de la carte électorale utilisée lors des élections générales précédentes afin de déterminer si la Ville doit apporter des modifications à sa délimitation actuelle ou si elle peut demander de la reconduire;

CONSIDÉRANT que la division actuelle répond à toutes les conditions;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire procéder à une telle reconduction pour l'élection générale municipale de 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE la Ville demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division en districts électoraux de son territoire pour l'élection générale municipale de 2025, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-02-041 6.3. MANDATAIRE EN MATIÈRE DE TOPONYMIE - DÉSIGNATION**

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie demande aux municipalités de désigner officiellement une ou un mandataire en matière de toponymie, qui aura comme rôle de veiller au respect des normes établies en matière de toponymie ainsi qu'à la qualité de la toponymie sur le territoire municipal, tout en assurant une liaison régulière entre l'administration municipale et la Commission;

CONSIDÉRANT le départ du mandataire désigné par la résolution 2023-10-310.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DÉSIGNER le directeur des affaires juridiques et greffier ou, en son absence, le greffier adjoint ou le directeur général comme mandataire de la Ville en matière de toponymie.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2023-10-310.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**7. COMMUNICATIONS**

**8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

**2024-02-042 8.1. APPROPRIATION DE FONDS - PROJET DE BARRIÈRE POUR LE QUAI DE LA 34E AVENUE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le dépassement de coûts pour la réalisation du projet "Barrière - Quai de la 34e Avenue".

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'emprunt de 9 100 \$ au fonds de roulement pour couvrir les dépenses supplémentaires liées au projet d'installation d'une barrière pour la rampe de mise à l'eau de la 34e Avenue.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-02-043 8.2. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION**

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par la directrice des finances et trésorière, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 24 janvier au 12 février 2024 totalisant 1 085 560,88 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 13 février 2024 d'une somme de 934 847,15 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**2024-02-044 9.1. SOUTIEN FINANCIER - BOUGEBOUGE - MARATHON DE L'ÎLE PERROT 2024**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien a été déposée par l'organisme BougeBouge pour l'organisation de l'évènement "Festival BougeBouge et marathon de l'île Perrot 2024" qui se tiendra sur le territoire des villes de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le volet "Projets spéciaux" de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville, et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 6 000 \$ à BougeBouge pour la tenue d'un marathon festivalier sur l'île Perrot le 5 mai 2024, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 10. RESSOURCES HUMAINES

### 2024-02-045 10.1. CONFIRMATION DE NOMINATION - CAMILLE JULIEN - DIRECTRICE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2023-08-252, madame Camille Julien a été nommée au poste de directrice des communications;

CONSIDÉRANT que madame Julien achève sa période d'essai dans ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu:

DE CONFIRMER la nomination de madame Camille Julien au poste de directrice des communications, qui prendra effet le 23 février 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 2024-02-046 10.2. CONFIRMATION DE STATUT - MARTIN CUERRIER - CHARGÉ DE PROJETS - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2023-08-231, monsieur Martin Cuerrier a été embauché au poste de chargé de projets aux Services techniques avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que monsieur Cuerrier achève sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de monsieur Martin Cuerrier au poste de chargé de projets aux Services techniques, qui prendra effet le 28 février 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 2024-02-047 10.3. EMBAUCHE - JEAN ST-ANTOINE - DIRECTEUR ET GREFFIER PAR INTÉRIM - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

CONSIDÉRANT que le poste de directeur des affaires juridiques et greffier sera vacant à partir du 1er mars prochain;

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels du Service des affaires juridiques et du greffe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Jean St-Antoine, en date du 19 février 2024, au poste de directeur des affaires juridiques et greffier par intérim, avec le statut de cadre contractuel.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec monsieur St-Antoine pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-02-048 10.4. EMBAUCHE - RACHEL PARENT - INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT - SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT que le poste d'inspecteur en environnement aux Services techniques est vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de madame Rachel Parent, en date du 11 mars 2024, au poste d'inspectrice en environnement aux Services techniques, avec le statut de salariée en période d'essai, conformément à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Dépôt 10.5. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT**

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 21 janvier au 10 février 2024, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

**2024-02-049 10.6. MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 331**

CONSIDÉRANT l'information transmise au conseil municipal par la directrice des ressources humaines à l'égard de l'employé numéro 331.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ENTÉRINER la recommandation de suspendre l'employé numéro 331, sans solde, pendant trois jours.

QUE les dates de suspension soient déterminées ultérieurement par le directeur du service.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-02-050 10.7. NOMINATIONS - LISE JACOB ET NICOLE TALBOT - BRIGADIÈRES SCOLAIRES - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT que deux postes réguliers de brigadiers scolaires sont vacants au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les affichages à l'interne;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et le processus de sélection;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

DE NOMMER mesdames Lise Jacob et Nicole Talbot, en date du 14 février 2024, aux postes de brigadière scolaire au Service des ressources humaines, avec le statut de salariées régulières, conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**11. SÉCURITÉ INCENDIE**

## 12. SERVICES TECHNIQUES

### 2024-02-051 12.1. CONTRAT DE SERVICE - BALAYE-PRO - BALAYAGE ET DE DÉSHÉRBAGE DE LA CHAUSSÉE 2024 ET 2025 - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2024-02-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Balaye-Pro inc. visant les travaux de balayage et de désherbage de la chaussée pour les années 2024 et 2025, aux prix unitaires inscrits dans sa soumission du 15 janvier 2024, pour un montant total approximatif de 62 100 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 65 197,24 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 2024-02-052 12.2. CONTRAT DE SERVICE - MONTRÉAL SCELLANT - RAPIÉÇAGE DE PAVAGE 2024 - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2024-08-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Montréal Scellant inc. visant les travaux de pavage en béton bitumineux par du rapiéçage mécanisé et manuel sur divers tronçons de rue pour l'année 2024, au taux unitaire de 99 \$ par mètre carré pour le pavage de réparation et de 620 \$ l'heure pour le rapiéçage manuel de surface, pour un coût total approximatif de 72 370 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 24 janvier 2024.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 75 979,45 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-320-00-625.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 2024-02-053 12.3. CONTRAT DE SERVICE - PONTON GUILLOT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL AU PARC MICHEL-MARTIN - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT le projet "Révision du parc Michel-Martin" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville, qui prévoit notamment l'aménagement d'un terrain de basketball derrière le centre communautaire en 2024;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2024-03-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de services professionnels d'ingénierie à l'entreprise Ponton Guillot inc. visant la préparation des plans et devis pour l'aménagement d'un terrain de basketball au parc Michel-Martin, au coût de 21 675 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 24 janvier 2024.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 22 756,04 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 22-750-99-000.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-02-054 12.4. CONTRAT DE SERVICE - SHELLEX GROUPE CONSEIL - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DES ROSIERS - COÛTS SUPPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT que suivant la demande de prix DP-2023-09-ST, un contrat a été conclu de gré à gré avec l'entreprise Shellex Groupe Conseil pour l'élaboration des plans et devis définitif dans le cadre du projet de prolongement des infrastructures de la rue des Rosiers;

CONSIDÉRANT qu'en raison de divers facteurs, il est nécessaire d'ajouter des aménagements supplémentaires au concept pour permettre la bonne réalisation du projet;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville portant sur la gestion des dépassements de coûts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 34 000 \$ avant taxes dans le cadre du contrat conclu avec l'entreprise Shellex Groupe Conseil pour les services professionnels du projet de prolongement des infrastructures de la rue des Rosiers, et ce, afin de permettre l'ajout d'aménagements supplémentaires au concept initial.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 35 695,75 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 670 concernant les honoraires professionnels pour le prolongement des infrastructures de la rue des Rosiers.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-02-055 12.5. CONTRAT DE SERVICE - SIMO MANAGEMENT - PROGRAMME DE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL 2024 À 2027 - ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2024-05-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Simo Management inc. visant l'exécution du programme de rinçage unidirectionnel pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027, au coût de 84 853,15 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 24 janvier 2024.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 89 085,20 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-413-00-527.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### 2024-02-056 13.1. DÉROGATION MINEURE - 476, GRAND BOULEVARD (ÉCOLE VIRGINIE-ROY) - LOT 1 575 380

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal et de réaménagement du site visant l'immeuble sis au 476, Grand Boulevard, sur le lot 1 575 380, ayant pour objet d'autoriser:

- Que le bâtiment dont l'usage correspond à l'usage "681 – École maternelle, enseignement primaire et secondaire" soit desservi par 71 cases de stationnement, alors que l'article 236 du règlement prévoit un minimum de 73 cases;
- Que la distance minimale entre deux accès véhiculaires soit de 4 m, alors que l'article 231 du règlement prévoit un minimum de 7,5 m;
- Que 5 accès véhiculaires soient aménagés, alors que l'article 231 du règlement prévoit un maximum de 4 accès à un terrain;
- Que la largeur des accès véhiculaires relatifs aux débarcadères pour les autobus soit de 9 et 11 m, alors que l'article 231 du règlement prévoit un maximum de 7,5 m pour une allée d'accès à sens unique;
- Que la luminosité du système d'éclairage de l'espace de stationnement extérieur se situe entre 1 et 70 lux, alors que l'article 227 du règlement prévoit un minimum de 2 lux et un maximum de 6 lux;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal et de réaménagement du site visant l'immeuble sis au 476, Grand Boulevard, sur le lot 1 575 380, et d'ainsi permettre:

- Que le bâtiment dont l'usage correspond à l'usage "681 – École maternelle, enseignement primaire et secondaire" soit desservi par 71 cases de stationnement;
- Que la distance minimale entre deux accès véhiculaires soit de 4 m;
- Que 5 accès véhiculaires soient aménagés;
- Que la largeur des accès véhiculaires relatifs aux débarcadères pour les autobus soit de 9 et 11 m;

- Que la luminosité du système d'éclairage de l'espace de stationnement extérieur se situe entre 1 et 70 lux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-02-057 13.2. PIIA - 476, GRAND BOULEVARD (ÉCOLE VIRGINIE-ROY) - ZONE INS-17 - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉAMÉNAGEMENT DU SITE**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement de l'école Virginie-Roy sise au 476, Grand Boulevard, dans la zone INS-17, incluant aussi, entre autres, une reconfiguration du site et des travaux d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que le critère 1 de l'objectif 1 de l'article 2.2.4.1 du règlement n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande pour l'agrandissement du bâtiment principal sis au 476, Grand Boulevard, dans la zone INS-17.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-02-058 13.3. PIIA - 263, 21E AVENUE - ZONE H-62 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 263, 21e Avenue, dans la zone H-62;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 263, 21e Avenue, dans la zone H-62.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 08 à 20 h 34.

## 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 34.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 12 MARS 2024.

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
PIERRE SÉGUIN  
MAIRE

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
JEAN ST-ANTOINE, AVOCAT, OMA  
GREFFIER PAR INTÉRIM